

Sommaire

1. Préambule.....	2
2. Dispositif de meilleure sélection.....	2
2.1. Objectifs du dispositif	2
2.2. Catégorisation MIF	2
2.3. Liste des PSI d'exécution autorisés	3
2.4. Modalités de transmission des ordres	3
2.5. Sélection des PSI d'exécution	3
2.6. Lieux d'exécution sélectionnés.....	3
2.7. Critères d'évaluation de l'exécution	3
2.8. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation	3
3. Dispositif de meilleure exécution	4
3.1. Objectifs du dispositif	4
3.2. Catégorisation MIF	4
3.3. Sélection des contreparties.....	4
3.4. Critères de l'exécution.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Financement de la recherche externe	4
4.1. Définition de la recherche	4
4.2. Recherche reçue/utilisée par la SGP	5
4.3. Paiement de la recherche	5
5. Dispositif d'évaluation	5
5.1. Dispositif d'évaluation de la qualité de l'exécution.....	5
5.2. Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche	6
5.3. Revue de la politique.....	7
6. Dispositif de contrôle	7
6.1. Contrôles de 1 ^{er} niveau.....	7
6.2. Contrôles de 2 nd niveau	7
7. Reporting « RTS 28 »	7
8. Annexes.....	8
Annexe 1 : Liste des instruments et contrats financiers autorisés	8
Annexe 2 : Liste des intermédiaires financiers autorisés.....	9
Annexe 3 : « Due Diligence » des intermédiaires financiers.....	9

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	-----------------------------------

1. Préambule

ELKANO ASSET MANAGEMENT est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter certains instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients.

La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux PSI d'exécution utilisés et la qualité d'exécution obtenue, dans le cadre des services d'investissements couverts par MIF 2.

En cas de délégation de la gestion par ELKANO ASSET MANAGEMENT vers une autre entité de gestion régulée, la politique de sélection et d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

2. Dispositif de meilleure sélection

2.1. Objectifs du dispositif

ELKANO ASSET MANAGEMENT n'est pas membre de marché et en conséquence, elle n'exécute pas elle-même les ordres sur les marchés financiers.

L'exécution des ordres sur instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé (Actions, obligations et ETF), instruments financiers à terme simples ou devises sera confiée à des intermédiaires, ELKANO ASSET MANAGEMENT établira une liste d'intermédiaires autorisés ; lesdits intermédiaires devront alors prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible quand il s'agit d'exécuter des ordres pour le compte de ELKANO ASSET MANAGEMENT.

Elle transmet et place ainsi les ordres auprès de courtiers, PSI d'exécution et contreparties agréés en vue de leur exécution sans avoir connaissance a priori du lieu d'exécution final qui sera retenu.

2.2. Catégorisation MIF

ELKANO ASSET MANAGEMENT opte systématiquement pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution et PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	-----------------------------------

2.3. Liste des PSI d'exécution autorisés

ELKANO ASSET MANAGEMENT définit en interne une liste de PSI d'exécution autorisés ou une liste d'exclusion. Cette liste devra faire l'objet d'une actualisation au fil de l'eau et au moins une fois par an.

2.4. Modalités de transmission des ordres

Les ordres sont transmis aux PSI d'exécution conformément à la Procédure relative à la passation des ordres.

2.5. Sélection des PSI d'exécution

ELKANO ASSET MANAGEMENT a défini un processus d'autorisation des PSI d'exécution.

Ce processus d'autorisation repose sur :

- une phase de « due diligence » afin de s'assurer que le PSI d'exécution répond aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de ELKANO ASSET MANAGEMENT selon le format présenté en annexe ; et ;
- un processus d'autorisation par le dirigeant RCCI

2.6. Lieux d'exécution sélectionnés

ELKANO ASSET MANAGEMENT a expressément autorisé ses courtiers, PSI d'exécution et contreparties à intervenir sur les différents lieux d'exécution, qui incluent notamment :

- Les marchés réglementés
- Les systèmes multilatéraux de négociation
- Les systèmes organisés de négociation
- Les internalisateurs systématiques
- Les teneurs de marchés
- Les autres fournisseurs de liquidités
- Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

2.7. Critères d'évaluation de l'exécution

Non applicable.

2.8. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à la réglementation applicable, lorsque la société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation (exécution d'ordres) ont représentés, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500 000€, ELKANO ASSET MANAGEMENT doit élaborer un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles ELKANO ASSET MANAGEMENT a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement.

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	-----------------------------------

Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Le cas échéant, ce document sera mis à disposition sur le site Internet de ELKANO ASSET MANAGEMENT.

En outre, le rapport de gestion de chaque OPC géré renvoie alors expressément à ce document.

A ce stade, il n'est pas prévu qu'ELKANO ASSET MANAGEMENT recourt à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution.

3. Dispositif de meilleure exécution

3.1. Objectifs du dispositif

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, ELKANO ASSET MANAGEMENT n'a pas accès aux marchés financiers. Elle a donc recours à des PSI d'exécution afin d'exécuter ses ordres sur actions, obligations, ETF et devises.

3.2. Catégorisation MIF

ELKANO ASSET MANAGEMENT opte systématiquement pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3. Sélection des contreparties

ELKANO ASSET MANAGEMENT a défini un processus d'autorisation des PSI d'exécution. Ce processus d'autorisation repose sur :

- une phase de « due diligence » afin de s'assurer que le PSI d'exécution répond aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de ELKANO ASSET MANAGEMENT selon le format présenté en annexe ; et ;
- un processus d'autorisation par le dirigeant RCCI

4. Financement de la recherche externe

4.1. Définition de la recherche

La caractérisation de « recherche » relève de la responsabilité de ELKANO ASSET MANAGEMENT. Ainsi, il lui appartient de mener sa propre analyse de tout document ou service afin d'apprécier et de justifier que ces derniers constituent ou non une recherche au sens des éléments suivants :

- Directive 2014/65/UE du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (« MiFID II ») ;
 - o complétant la directive 2014/65/UE (« directive déléguée ») ;
- Questions-Réponses de l'AEMF sur les questions relatives à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive MiFID II et du règlement MiFIR ;
- Code monétaire et financier (« COMOFI ») dans sa rédaction faisant suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016 relative aux marchés d'instruments financiers ;

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	-----------------------------------

- Règlement général de l'AMF (« RGAMF ») dans sa rédaction faisant suite à la transposition des dispositions de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive MiFID II ;
- AMF - Guide relatif aux modalités de financement de la recherche par les PSI dans le cadre de la directive MIF 2.

4.2. Recherche reçue/utilisée par la SGP

Parmi les documents et services reçus, ELKANO ASSET MANAGEMENT a qualifié de recherche les éléments suivants :

- *Les entretiens téléphoniques avec les analystes ;*
- *Les notes d'analyse ;*
- *Les rencontres avec les analystes ;*
- *Les rencontres avec la direction des émetteurs.*

Parmi les documents et services reçus, la société de gestion a classé les éléments suivants en Avantages Non Monétaire Mineur :

- *Les « rencontres sociétés » (organisée par ces mêmes sociétés) ;*
- *Les réunions SFAF.*

4.3. Paiement de la recherche

ELKANO ASSET MANAGEMENT réalise elle-même les travaux de recherche et paie exclusivement la recherche externe utilisée avec ses fonds propres, le cas échéant. Ce faisant, ELKANO ASSET MANAGEMENT n'est pas dans l'obligation de déployer un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

5. Dispositif d'évaluation

5.1. Dispositif d'évaluation de la qualité de l'exécution

ELKANO ASSET MANAGEMENT tient à minima annuellement un Comité d'évaluation évaluant le(s) PSI d'exécution. Le Comité des PSI d'exécution se afin de :

- Acter l'acceptation de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le Comité des PSI d'exécution comprend les Gérants financiers et le Middle Office. Un compte-rendu est établi et archivé.

Les gérants ainsi que le Middle-Office expriment leur appréciation de la relation en attribuant une note allant de 0 à 5 pour les critères suivants, qui peuvent également être pondérés entre eux :

- le prix / coût de la transaction ou coût d'intermédiation (coefficient 8) ;
- la qualité de l'exécution (coefficient 8) ;
- la capacité d'exécuter entièrement un ordre (coefficient 2) ;

- la qualité des services de back office (qualité du règlement – délai de confirmations – livraisons des opérations, ...) (coefficient 2) ;
- la qualité globale de la relation d'affaires : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions (coefficient 1) ;
- La solidité financière et la réputation (coefficient 1).

Comme décrit ci-dessus, des coefficients sont attribués à chacun de ses points pour ensuite déterminer une note moyenne par contrepartie. Les notes moyennes qui en découlent sont utilisées pour établir un tableau de classement des intermédiaires.

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Fréquence :

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera la société de gestion en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux.

Modalités :

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.

Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions :

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Société de gestion, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si la société de gestion souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

5.2. Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche

Lorsqu'il y est fait recours, la qualité de la recherche fournie par les prestataires de recherche est évaluée annuellement par l'ensemble de l'équipe de gestion collective selon plusieurs critères.

Les notes attribuées sont consolidées par prestataires et donnent lieu à un classement qui est rapproché du budget alloué au prestataire afin de détecter toute incohérence lors du Comité brokers.

A l'occasion de ce Comité, le budget prévisionnel alloué à chaque prestataire pour l'exercice à venir peut-être réévalué pour tenir compte de la qualité de la recherche fournie et de son utilisation par l'équipe de gestion collective.

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	---------------------------------------

5.3. Revue de la politique

Les Comités des PSI d'exécution et/ou de recherche ont également la charge de la révision de la présente politique et se prononcent sur la reconduite de la politique antérieure ou sur la modification de cette dernière. La politique doit faire l'objet d'une revue régulière par la SGP.

En cas de modification, la version résumée mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par ELKANO ASSET MANAGEMENT à ses porteurs.

6. Dispositif de contrôle

6.1. Contrôles de 1^{er} niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par l'équipe de gestion et le Middle Office. Ces derniers s'assurent notamment au fil de l'eau de la qualité de l'exécution.

6.2. Contrôles de 2nd niveau

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, intègre des contrôles dédiés à la mise en œuvre de la Politique de meilleure sélection- exécution & recherche et du respect de la présente procédure.

Ainsi, sont notamment contrôlés :

- L'exhaustivité et de la mise à jour des dossiers PSI ;
- La fréquence des comités, la cohérence et la conformité de ses décisions ;
- La cohérence de l'évaluation des PSI par rapport au flux réalisés/budget alloué.

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

7. Reporting « RTS 28 »

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue, dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat).

Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

Les ordres sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), en charge de l'exécution.

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;

<p>ELKANO ASSET MANAGEMENT</p>	<p>Politique de meilleure sélection / exécution & recherche</p>	<p>Référence : IV-4</p> <p>Version : 1.0</p>
--------------------------------	--	--

- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, ELKANO ASSET MANAGEMENT doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente. Ce résumé est publié sur le site Internet de la SGP.

Le RTS 28 contient des informations sur :

- Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution
- Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients
- Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés
- Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients
- Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non professionnelle
- Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS27
- Statistiques par classes d'actifs

8. Annexes

Annexe 1 : Liste des instruments et contrats financiers autorisés

1/ Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé

Typologie d'instruments financiers autorisés :

- Actions et titres assimilés
- Obligations
- Instruments du marché monétaire au sens de l'article 3 de la Directive 2007/16/CE

Marchés : sur les marchés européens, américains, et plus généralement des pays de l'OCDE et des pays émergents (hors OCDE)

2/ OPCVM et de FIA ouverts à une clientèle non professionnelle

Typologie des instruments utilisés :

- OPCVM
- FIA à vocation générale (FIVG)
- ETE
- Fonds monétaires

ELKANO ASSET MANAGEMENT	Politique de meilleure sélection / exécution & recherche	Référence : IV-4 Version : 1.0
-------------------------	---	-----------------------------------

Marchés : OPCVM et FIA européens (principalement français, luxembourgeois et irlandais)

3/ Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples (« IFT »)

Typologie des instruments utilisés :

- futures et options listées sur actions, taux, indices action et taux
- change à terme, soit de gré à gré, soit au travers de futures de change

Marchés : marchés réglementés ou organisés : Euronext, Eurex, CME et CBOE.

Annexe 2 : Liste des intermédiaires financiers autorisés

CM CIC market solutions

CA indosuez

Annexe 3 : « Due Diligence » des intermédiaires financiers

- Convention (daté et signée)
 - pour les brokers anglo-saxons : ""Term of Agreement"" ou ""Term of Business""
 - concernant les IFT négociés de gré à gré, la SGP signe un contrat ISDA"
- Politique de best exécution
- Justificatif d'agrément
- Lettre de catégorisation
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- Accord express de la SGP autorisant ou non l'intermédiaire à exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN